



Toutes les modifications que nous avons présentées pour l'accès à la hors classe ont été adoptées lors de la CAPA du 15 mars 2016. Nous sommes le seul syndicat à avoir proposé des bonifications chiffrées, claires et précises :

### Barème pour le tableau d'avancement à la hors classe des CPE

**(approbation en CAPA du 15 mars 2016).**

**Éléments du barème :**

→ Si au 11<sup>ème</sup> échelon : **35 points**

→ Si au 10<sup>ème</sup> échelon : **30 points**

→ Ancienneté dans le 11<sup>ème</sup> échelon : années d'ancienneté dans le 11<sup>ème</sup> échelon au 31/08/.. : 5 points par an (toute année incomplète compte 1 année entière : maximum 30 points).

→ Accès par concours : 5 points

→ Ancienneté dans le corps : 2 points par année au 01/09/.. maximum 30 points

→ Note administrative x 5

→ **Points REP : 10 points (5 années consécutives dans le même établissement)**

**Points REP + : 15 points (5 années consécutives dans le même établissement)**

Avis CE	Avis IPR	TOTAL
Candidature exceptionnelle	Candidature exceptionnelle	25
Candidature exceptionnelle	Très bonne	22
Très bonne	Très bonne	20
Candidature exceptionnelle	Bonne	16
Très bonne	Bonne	14
Candidature exceptionnelle	Recevable	10
Bonne	Bonne	9
Très bonne	Recevable	8
Recevable	Bonne	6
Bonne	Recevable	3
Recevable	Recevable	0
Défavorable	Défavorable	0

Avis CE		Avis IA –IPR	
Candidature exceptionnelle	10 points	Candidature exceptionnelle	15 points
Très bonne	8 points	Très bonne	12 points
Bonne	3 points	Bonne	6 points
Recevable	0 point	Recevable	0 point
Défavorable	0 point	Défavorable	0 point

En cas d'égalité de barème, le classement se fait :

- L'ancienneté dans le corps ou grade
- L'ancienneté dans l'échelon (quelque soit l'échelon)
- La date de naissance.

Les commissaires paritaires CPE du SNES-FSU.